

SUEZ RV OSIS Ouest USSEL
ZI Theil
19200 USSEL
Tél. : 05.55.72.56.12 - Fax : 05.55.72.46.01



LAPORTE RECUPERATION
ZI PETITE BORDE

19200 USSEL

À USSEL, le 10 avril 2019

A l'attention de M. LAPORTE
Tél. : 06 76 57 59 43

Affaire suivie par EMMANUEL SERVANTIE
DEVIS N° : DE19040018v1 /ES/ES

Validité : 10/07/19

OBJET : TARIF 2019 POMPAGE NETTOYAGE SEPARATEUR HYDROCARBURE

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous adresser notre meilleure offre commerciale concernant les prestations reprises ci-dessus.

Pour le cas où notre offre serait acceptée, nous vous remercions par avance, de nous retourner un exemplaire de celle-ci dûment signée et acceptée par vos soins.

Souhaitant avoir répondu à votre attente, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qu'il vous plairait de nous demander.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Chargé d'affaires,

1 - NATURE DE LA PRESTATION

Pompage et nettoyage d'un séparateur à hydrocarbure.

2 - DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

Un séparateur d'une capacité 10 m3

3 - LIEU DES TRAVAUX

LAPORTE RECUPERATION
19200 USSEL

4 - DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Acheminement du personnel et matériel à pied d'œuvre,
Pompage nettoyage du séparateur,
Transport et Traitement des déchets en centre agréé avec fourniture d'un BSD,

Nota : nos personnels habilités « citerne ADR » (transport de matières dangereuses et chimiques) exécuteront ces travaux dans le respect des consignes de sécurité en usage dans les installations pétrolières. Ils observeront les prescriptions OCTEL recommandées lors des travaux sur des produits éthyles. Nos camions sont conformes au règlement ADR (transport de matières dangereuses).

A votre charge

Assurer l'accessibilité aux installations,
Le stationnement des véhicules devra être neutralisé à proximité des zones d'intervention,
L'eau et l'électricité seront fournies par le client le cas échéant,
D'une manière générale, toute fourniture ou prestation spécifiée par la présente proposition.

Sécurité et conditions de travail

SUEZ RV OSIS OUEST a mis en place des procédures et un Manuel spécialement adaptés à la gestion et à l'organisation des chantiers, du point de vue de la sécurité et des conditions de travail.

L'ensemble de nos prestations font l'objet de consignes sécurité définissant les risques, prennent en compte les protections collectives et individuelles à mettre en œuvre ainsi qu'un mode opératoire détaillé.

Délais d'intervention

A convenir entre nous

Travaux non compris

L'exécution de travaux n'entrant pas dans le cadre de notre proposition.

5 - MONTANT DES PRESTATIONS

Forfait Pompage et Nettoyage du séparateur :	300 € HT
Transport et Traitement des liquide hydrocubrurés en Centre Agrée : Taxe générale sur les activités polluantes inclus	195 € HT / Tonne
Transport et Traitement des boues hydrocarburées en Centre Agrée : Taxe générale sur les activités polluantes inclus	295 € HT / Tonne

+ T.V.A. actuellement en Vigueur au taux de 20 %

Dans le cas de variation des taux de la T.V.A ou de la création de nouveaux impôts, la présente rémunération supportera les charges en vigueur au moment de la facturation.

6 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Par chèque, virement ou traite à 30 jours, date de facture faisant foi.

7 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de ventes figurant en annexe.

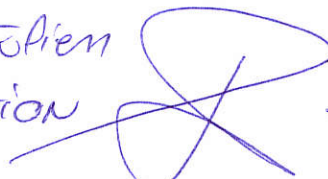
Souhaitant que cette proposition recueille votre agrément, nous vous remercions à l'avance de la confiance que vous nous accorderez et vous prions de bien vouloir nous retourner un exemplaire revêtu de votre signature et de votre **bon pour accord**.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

SUEZ RV OSIS OUEST
Emmanuel SERVANTIE

DATE 12/04/2019
LE CLIENT

M^{SR} CAPORTE Julien
Gérant SAS CAPORTE RECOVERY


CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

L'ensemble des articles composant les présentes conditions générales s'appliquent tant aux clients particuliers que professionnels du Prestataire, à l'exception des articles expressément marqués comme s'adressant à l'une ou l'autre de ces catégories de clients (*Version 2012*)

Article 1 - Application et opposabilité des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales de prestations de services (ci-après « les Conditions Générales ») sont adressées ou remises de façon systématique à chaque Client. En conséquence, toute commande implique l'acceptation sans réserve des Conditions Générales en vigueur. En cas de contradiction avec les Conditions Générales et un document tel que par exemple des conditions générales d'achat du Client, sauf dérogation expresse écrite du Prestataire, les présentes Conditions Générales prévalent.

Le fait que le Prestataire ne se prévienne pas, à quelque moment que ce soit, de l'une quelconque des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites Conditions.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ses prestations et/ou de résilier de plein droit le contrat en cas de manquement par son Client à l'une de ses obligations au titre des Conditions Générales, ou s'il se livre à une pratique commerciale déloyale ou en violation avec les dispositions légales applicables.

Article 2 - Objet

Les Conditions Générales ont notamment pour objet de préciser, sous réserve des conditions particulières convenues avec le Client, les conditions dans lesquelles le Prestataire s'engage à exécuter auprès de son Client, notamment les prestations de services en matière d'assainissement, nettoyage industriel, (détailier les éventuelles autres prestations) et toutes activités associées, conformément au devis émis par le Prestataire et à la commande du Client (ci-après « les Prestations de Services »).

Article 3 - Acceptation et exécution des Prestations de Services

Le Prestataire établit gratuitement à la demande du Client un devis écrit énonçant les Prestations de Services proposées et le coût estimatif.

Aucune Prestation de Services ne pourra être exécutée par le Prestataire si elle n'a pas été au préalable acceptée par le Client.

L'acceptation du Client devra être adressée au Prestataire préalablement à la réalisation de toute Prestation de Services, accompagnée de toutes les indications nécessaires à la réalisation des Prestations de services et de l'acompte, lorsqu'un tel acompte aura été convenu entre les parties.

Toutes les formes d'acceptation de la proposition par le Client engageant ce dernier, étant entendu que les conditions générales d'achat ou documents quelconques émanant du Client, en contradiction avec les Conditions Générales sont réputées nulles et non opposables au Prestataire.

Article 4 - Délai

Délai applicable aux professionnels

Le délai de réalisation des Prestations de Services est précisé dans le devis du Prestataire.

Les délais sont indiqués aussi exactement que possible, en conséquence, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

Toutefois, si trois (3) mois après la date indicative de réalisation prévue, les Prestations n'ont pas été réalisées, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure ou faute de Client, la Prestation de Services pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le Client pourra alors obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de tous autres indemnités ou dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où un délai de réalisation aura été communiqué au Client, ledit délai de réalisation pourra être prorogé et une nouvelle date communiquée au Client en cas de modification ou de prestations complémentaires demandées par le Client au Prestataire.

Délai applicable aux particuliers

Si le prix convenu des Prestations de Services excède 500 euros, le délai de réalisation desdites Prestations est précisé dans le devis du Prestataire.

Si sept (7) jours après la date d'intervention prévue, la Prestation de Services n'a pas été exécutée, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure tel que décrit ci-après, alors le contrat pourra être rompu à la demande de l'une ou l'autre des parties, laquelle demande devra intervenir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date prévue pour l'exécution du contrat; le Client pourra alors obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de tous autres indemnités ou dommages et intérêts.

Dans l'hypothèse où un délai de réalisation aura été communiqué au Client, ledit délai de réalisation pourra être prorogé et une nouvelle date communiquée au Client en cas de modification ou de prestations complémentaires demandées par le Client au Prestataire.

Article 5 - Modification des Prestations de Services en cours

Toute modification d'une Prestation de Services en cours de réalisation ne pourra être prise en considération que si cette modification a fait l'objet d'un avenant écrit.

Pour chaque modification, le Prestataire indiquera au Client les répercussions énoncées sur les prix et les délais.

Article 6 - Prix

Les prix qui figurent sur le devis du Prestataire sont fermes et applicables aux commandes passées durant une période d'un (1) mois à compter de l'envoi du devis joint aux présentes, sauf précisions différentes dans la proposition écrite.

Les prix des Prestations réalisées hors horaire normal ainsi que les samedi, dimanche ou jours fériés feront l'objet d'une majoration de nos tarifs usuels, à définir en fonction de la prestation à réaliser.

Article 7 - Conditions de paiement - pénalités

Conditions applicables aux professionnels

7.1 Nos factures sont payables à 30 jours à compter de la date de facturation sauf stipulation contraire figurant sur les documents.

Il ne sera procédé à aucun escompte en cas de paiement comptant.

Le Client choisit, après accord avec le Prestataire l'un des modes de règlement ci-dessous définis pour lesquels la facture est considérée comme réglée dans les conditions ci-après :

- virement : le jour où la somme est créditée sur le compte du prestataire

- chèque bancaire : le jour de la réception du chèque, sous réserve qu'il soit bien honoré par la suite

- billet à ordre et traite : le jour de l'échéance de l'effet. En cas d'effet avec acceptation préalable de l'échéance, celui-ci doit être parvenu au Prestataire dans un délai de cinq (5) jours de la date de la facture.

7.2 En cas de retard de paiement, le Prestataire pourra suspendre toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture :

- l'application de pénalités d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ;

- et/ou la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues au Prestataire, même non échues, et l'exigibilité de la restitution des études, plans et documents établis par le Prestataire ;

- et/ou la résolution des conventions dont la réalisation n'est pas encore intervenue ;

- et/ou le droit, au profit du Prestataire de suspendre l'exécution des Prestations en cours et/ou d'exiger un paiement en contre remboursement pour les Prestations futures jusqu'à complet apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir à quelque titre que ce soit à l'égard du Client défallant ;

- et/ou l'exigibilité, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues ainsi que les frais judiciaires éventuels.

7.3 Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance.

7.4 Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard du Prestataire, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux dispositions des articles 1253 à 1256 du Code civil.

Conditions applicables aux particuliers

7.1 Nos factures sont payables à la réception de la facture et dans un délai de dix (10) jours ouvrés, sauf stipulation contraire figurant sur les documents.

Il ne sera procédé à aucun escompte en cas de paiement comptant.

Le règlement peut s'effectuer en espèce pour toute prestation d'un montant inférieur à 3 000 € ou par tout autre mode de paiement à l'exception des lettres de change et des billets à ordre lorsque la vente est financée par un crédit en application de l'article L 311-50 du code de la consommation.

7.2 Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt au taux légal.

7.3 En cas de défaut de paiement, le Prestataire se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions prévues aux articles 13.2 et 14 ci-dessous.

7.4 Même en cas de litige sur son libellé ou son contenu, toute facture qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation ultérieure, doit être payée à son échéance.

Article 8 - Propriété des études, plans et documents

Le Prestataire restera propriétaire dans tous les cas des études, plans et documents établis pour les besoins de la réalisation des prestations de Services et confiés au Client.

Article 9 - Confidentialité

Applicable aux professionnels

Le Client mettra à la disposition du Prestataire à titre strictement confidentiel, tous les éléments nécessaires à la réalisation des Prestations de Services.

Le Prestataire s'engage à prendre les mesures nécessaires, notamment vis-à-vis de son personnel pour que soient maintenues confidentielles les Informations de toute nature qui lui sont communiquées par le Client, tant dans le cadre des relations pré-contractuelles que dans le cadre de l'exécution du contrat. Les documents remis par le Client lui seront restitués après exécution des Prestations.

Applicable aux particuliers

Dans l'hypothèse où, pour la réalisation des Prestations de Services, le personnel du Client est amené à se rendre dans les locaux du Prestataire, il sera procédé, conformément à la réglementation, à une inspection commune des lieux et installations concernées, tant lors de l'arrivée que du départ des lieux. Les dispositions des articles R4511-1 et suivants du Code du travail fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, sont applicables, et un plan de prévention des risques, quant il est nécessaire, devra être établi. Chacune des parties désignera à l'autre partie un responsable qui sera le point de contact unique entre les parties.

En aucun cas l'une des parties ne pourra être considérée comme l'employeur, même occasionnel de personnel de l'autre partie, le personnel de chaque entreprise restant placé sous la subordination exclusive de son employeur.

Article 11 - Sous-traitance

Applicable aux professionnels

Le Client autorise le Prestataire à sous-traiter tout ou partie de ses Prestations de Services auprès d'un sous-traitant de son choix et s'engage par avance à agréer les sous-traitants présentés par le Prestataire. Si la Prestation de Services confiée par le Client au Prestataire prend place dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, le Client s'engage à présenter le Prestataire au donneur d'ordre afin qu'il l'agrée.

Article 12 - Responsabilité des propriétaires des déchets

En application de l'article L 541-2 du Code de l'environnement le Client producteur de déchets reste responsable de ses déchets jusqu'à leur élimination finale.

Article 13 - Réserve de propriété

Applicable aux professionnels

Lorsque la Prestation de Services s'accompagne de cession de marchandises, le transfert de propriété de la marchandise vendue est subordonné au paiement du prix par le Client, à l'échéance convenue. En cas de défaut de paiement à l'échéance, le Prestataire reprendra possession de la marchandise dont il est resté propriétaire.

Article 14 - Retour de matériel neuf

Applicable aux professionnels

Le Prestataire ne sera pas tenu de reprendre un matériel neuf qui lui serait retourné pour un motif ne relevant pas de sa responsabilité. Le matériel devra être retourné franco. En cas d'acceptation du retour par le Prestataire, le prix de reprise sera minoré de 10% par rapport au prix facturé.

Assurance 15- Responsabilité

Applicable aux professionnels

Le Prestataire sera responsable, dans la limite du prix de la prestation, par simple et par an, tant vis-à-vis du Client que des tiers, de tout dommage qui pourrait être causé par lui-même, ses préposés et/ou ses sous-traitants.

La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages matériels directs (compris comme des dommages étant la suite directe et immédiate de la faute du Prestataire en cas de faute prouvée à son égard ayant causé un manquement à l'une de ses obligations

Article 16 - Force majeure - Clause pénale

16.1 Le responsable du Prestataire ne peut être engagé en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat due, soit au fait du Client, soit au fait insurmontable et imprévisible d'un tiers au contrat, soit à un cas de force majeure.

16.2 Dans tous les cas d'inexécution de ses obligations par le Client, l'acompte versé à la commande reste acquis au Prestataire à titre d'indemnité.

Article 17 - Modification des Conditions Générales

Toute modification apportée aux présentes Conditions Générales devra, pour engager le Prestataire, être contenue dans un document écrit et signé par un représentant légal de celle-ci ou toute autre personne dûment et expressément habilitée pour le faire, et se référer aux Conditions Générales.

Article 18 - Publicité

Applicable aux professionnels

Le Prestataire est autorisé, sauf désaccord écrit et expresse du Client signifié au plus tard à la date d'acceptation du devis, à citer le nom du Client dans son argumentaire ou publicitaire écrit ou verbal.

Article 19 - Garanties légales

Applicable aux particuliers

Tous les produits fournis par le Prestataire bénéficient de la garantie légale de conformité prévue aux articles L 211-1 et suivants du Code de la consommation ou de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 à 1649 du Code civil.

Article 20 - Réclamations

Applicable aux particuliers

Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité du matériel livré, doit être formulée par écrit dans les 8 jours de la réception du matériel.

Article 21 - Résiliation

Applicable aux professionnels

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations au titre des Prestations de Services, l'autre Partie pourra résilier la convention de Prestations de Services, de façon anticipée, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés, après notification adressée par lettre recommandée avec avis de réception, précisant l'inexécution visée ainsi que l'intention de résilier la convention, restée infructueuse pendant trente (30) jours.

Article 22 - Clause résolutoire

Applicable aux particuliers

La résolution de la Prestation de Services dans les cas prévus aux présentes Conditions générales sera prononcée par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception et sera acquise de plein droit sans formalité judiciaire.

Article 23 - Loi applicable

Applicable aux professionnels

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français

Tout litige pouvant naître à l'occasion ou en rapport avec les présentes conditions générales sera soumis aux tribunaux compétents du siège social du Prestataire à qui les parties attribuent expressément compétence exclusive, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quel que soit le lieu de réalisation des prestations de services, le mode et la modalité de paiement.

Applicable aux particuliers

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français

Toute réclamation doit être adressée à l'adresse du Prestataire. En cas d'échec de la demande de réclamation faite auprès du Prestataire, le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur.